

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2024

45

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 juin 2024
Convocation du : 06 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025

Présents : Caroline Terrier, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.

Représentés :

Sergio Mancini a donné procuration à Caroline Terrier
Lionel Chevrolat a donné procuration à Joël Aubernon
Elodie BreLOT a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Patrick Tholon
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Gilbert Debard, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Secrétaire de séance :

Valérie Berger

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°10-37-04 du 21.10.2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04-2018-26 du 04 juin 2018 relative à l'augmentation des tarifs et les exonérations,

Madame le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il existe trois catégories de supports publicitaires : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Madame le Maire précise que les tarifs appliqués sur la commune sont les tarifs maximaux de droit commun définis par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Ils évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'application des tarifs de droit commun de la TLPE, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes de moins de 50 000 habitants, à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
Superficie >7 m ² ≤12m ²	12 m ² <superficie≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie < 50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²
18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

PRECISE que ces tarifs seront réévalués automatiquement chaque année selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, ce de manière proportionnelle et sans avoir recours à une nouvelle délibération.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost